

L'internat a pour vocation de favoriser le travail et de permettre l'épanouissement de chaque interne. Toute communauté se forge des règles pour faciliter son fonctionnement et définir les devoirs de ses membres.

I. APRES LA FIN DES COURS

Après 18h, les internes disposent de leur temps comme ils le souhaitent.

II. AU REPECTOIRE

Horaires : repas du soir à 18h45.

Tenue : une tenue correcte et un comportement courtois sont exigés. Aucun élève ne doit sortir avant la fin de son repas

III. AU DORTOIR

- 7h : Lever des élèves.
- 7h45 : Descente des élèves et fermeture des dortoirs.
- 7h45 - 8h: Passage au self.
- 8h - 8h15 : Petit déjeuner.
- 18h - 18h40 : Ouverture des internats
- 18h30 : Présence de tous obligatoire aux internats
- 19h30: Montée aux dortoirs.
- 19h45-20h45 : Etude obligatoire dans les chambres ou en salle. Celle-ci doit se dérouler dans le plus grand calme, musique interdite (MP3 et téléphone portable). Il convient donc d'éviter les discussions et les déplacements inutiles. Les élèves doivent demander l'accord du surveillant pour se rendre dans un autre dortoir.
- 21h - 22h: Toilette et Détente.
- 22h : Extinction des lumières.

Tenue :

- A la montée aux dortoirs, l'interne devra ôter ses chaussures de ville et se mettre en tenue "détente"
- L'étiquetage du matériel et des vêtements est fortement conseillé.
- Chaque élève choisit une place en début d'année. Au cours du premier mois, un changement peut se faire avec l'accord du CPE
- Le coucher et le lever doivent s'effectuer dans une ambiance calme et raisonnable.
- Après l'extinction des lumières, le silence est de rigueur afin que soit respecté le sommeil de chacun

Afin de respecter le travail des agents:

- L'utilisation des chaussons est obligatoire,
- Chaque matin, les lits doivent être faits correctement, les chaises mises sur les lits, les sacs sur les armoires, les serviettes de toilette étendues dans la salle d'eau, les rideaux tirés et les bureaux rangés.
- Le vendredi matin, les sacs doivent être déposés dans le local prévu à cet effet.

IV. QUELQUES PRECISIONS IMPORTANTES

- L'internat est ouvert à partir du dimanche soir (Accueil de 19h30 à 21h30)
- Pas de médicaments dans les chambres,
- Consommation de nourritures périssables interdites
- Ne rien jeter par les fenêtres,
- Interdiction de fumer,
- Utilisation de bouilloires personnelles interdites (une est à disposition à chaque étage)
- **Ordre et Propreté** sont demandés à tous les usagers de l'internat.

V. SORTIES

Sortie libre du mercredi après-midi : la sortie libre du mercredi après-midi de 14h à 18h est réservée aux élèves internes à condition que les parents ou le représentant légal, ainsi que l'élève intéressé, aient signé le document manuscrit d'autorisation et d'engagement. Cette sortie peut être suspendue temporairement ou définitivement suite au mauvais comportement ou au travail insuffisant de l'élève, car elle ne constitue pas un droit.

Sortie du mercredi soir: les élèves majeurs pourront quitter l'établissement **ce soir-là uniquement** après demande écrite auprès du CPE.

Sortie en dehors du mercredi : toute absence à l'internat devra être motivée par une lettre des parents (*même pour les élèves majeurs*) et déposée au bureau du C.P.E. la veille de cette demande. Ceci doit rester EXCEPTIONNEL.

L'hébergement en internat est un service rendu aux élèves, non un droit. L'élève qui demande à bénéficier de ce service en accepte les règles de vie. En cas de manquement à ces règles, l'élève contrevenant peut être exclu temporairement ou définitivement de l'internat.

Le respect de ces règles élémentaires de vie permettra le développement des conditions nécessaires au travail, à l'épanouissement et à la réussite des études de chaque interne.

Chaque interne est responsable de son matériel. En cas de dégradations : ampoules cassées, armoires ou lits détériorés, la facture sera envoyée à la famille.

Les auteurs de dégradations sur le matériel de sécurité (extincteurs, lances à incendie, détecteurs de fumée, boîtiers alarmes – incendie, grooms, sécurité des fenêtres, etc...) feront l'objet de sanctions très graves pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive en plus du dédommagement financier.

INTERNAT

Liste des pièces à facturer en cas de dégradations
(Tarifs à titre indicatif)

PORTE D'ENTREE

Poignée de porte d'entrée 30€
Rosace pour poignée de porte 8€

FENETRE

Serrure de poignée de fenêtre 50€
Poignée manivelle pour store roulant 40€

ACCESSOIRES

Porte manteau chromé 15€

SALLE D'EAU

Poignée porte placard lavabo 5€
Porte serviette chromé double 40€

MOBILIER

Bureau
Structure complète de bureau 550€
Façade de tiroir 40€
Poignée pour tiroir ou armoire 10€

Armoire
Structure d'armoire 500€
Porte armoire 70€
Charnière de porte 12€

Lit
Porte coulissante (pont de lit) 50€
Housse de matelas 90x190 100€
Matelas mousse 90x190x115 120€

DIVERS

Plaque de plafond 60x60 8€
Extincteur dégoupillé 30€
Plaque signalétique extincteur 15€